

20. Finances et Budgets – Remboursement de l'avance perçue par le Budget Annexe « Moulin d'Ecalles 2 » du Budget Principal – Délibération.

Délibération 2022-10-10-065

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que le budget annexe Moulin d'Ecalles 2 a perçu en 2012 et 2013 des avances du budget principal de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles pour un total de 222 588 €.

Ces avances n'ayant jamais fait l'objet de remboursement, le budget primitif 2022 du BA Moulin d'Ecalles 2 prévoit sur l'article 168751 « *Autres emprunts et dettes assimilées - GFP de rattachement* » la somme de 126 695 € à verser au budget principal de la CCICV. Il convient donc de délibérer pour effectuer cette écriture de part et d'autre des budgets concernés.

Délibération

Après avoir entendu le présent rapport et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement précité de 126 695 € au budget principal.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Eric HERBET



Le secrétaire de séance

Christine POISSANT

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20221010-2022-10-10-065-DE
Date de transmission : 27/10/2022
Date de réception préfecture : 27/10/2022